

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du : 22 mars 2024

Délibération n° 01 : Achat d'une parcelle ZA 0100 pour travaux d'épandage des eaux pluviales.

Le Maire explique aux conseillers la nécessité d'acheter la parcelle cadastrée ZA 0100 aux fins d'épandage des eaux pluviales allée des châtaigniers. Le coût de cet achat s'élève à la somme de 700 euros incluant les frais de notaire (200 euros)

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve l'achat de la parcelle cadastrée ZA 0100 et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à cet achat.

Délibération n° 02 : Achat d'une parcelle de bois cadastrée C 0630 située « Le Champ de Derrière » à l'A.R.C.

Le maire explique aux conseillers que l'A.R.C. a mis en vente, pour la somme de 800 euros, une parcelle de bois cadastrée C0630 située « Le Champ de Derrière ». Il présente sur plan cette parcelle qui se trouve en bordure de chemin et isolée dans la plaine. Il indique, outre l'importance de conserver ce bois à cet endroit, que cela augmenterait la propriété foncière de la commune. Pour toute vente de terrain, la commune est prioritaire pour l'achat et en a donc été informée par le Notaire. Pour les raisons précitées, il s'est positionné, au nom de la commune, pour cet achat. Il semblerait que l'A.R.C. ait décidé de vendre à la commune (à confirmer par le Notaire).

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve l'achat de la parcelle cadastrée C 0630 et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à cet achat.

Délibération n° 03 : Création d'une régie municipale de recettes.

Le maire explique aux conseillers que la commune a fait l'objet d'un contrôle de la Régie municipale de recettes. Il s'avère qu'il est nécessaire de créer une nouvelle régie afin de préciser que les règlements peuvent être effectués à l'aide du TPE détenu par la commune.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve la création d'une régie municipale de recettes.

Délibération n° 04 : Fixant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat des agents.

Le maire rappelle aux conseillers qu'une pré-délibération a déjà été votée pour fixer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat des agents et qu'elle devait être soumise à l'avis du Comité Social Territorial (CST) du CDG avant validation. Le CST ayant émis un avis favorable, le maire propose d'en délibérer.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents.

Délibération n° 05 : Débat sur le PADD du PLUi-H.

Le maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H), document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi-H.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

A l'unanimité des présents, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Délibération n° 06 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU 2023).

Sous la présidence de M. Alain GAUVIN, conseiller municipal le plus âgé, le conseil municipal examine le Compte Financier Unique 2023 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : 201 425,14 €

Recettes : 261 500,87 €

Résultat net de la section de fonctionnement : 60 075,73 €

Investissement :

Dépenses : 47 849,64€

Recettes : 30 050,71€

Résultat net de la section d'investissement : - 17 798,93 €

et hors de la présence de M. François GRASSWILL, maire, procède au vote. A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le Compte Financier Unique 2023.

Le secrétaire de séance,
Bernard GRANDIN

Le Maire,
François GRASSWILL


